

**Commune de CAROMB
(Vaucluse)**

Arrondissement de CARPENTRAS

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2010</p>

L'an deux mille dix, le Vingt Décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire du mois de juin et sous la présidence de M. Léopold MEYNAUD, Maire.

Date de convocation : 14 décembre 2010

Nombre de membres élus : **23** (2 démissions effectives le 27 mars 2008 et le 4 janvier 2010)

Nombre de membres convoqués : **20**

Présents : (15) M. Léopold MEYNAUD, Maire ; M. Richard BELLET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, M. Jean-Claude ALLEGRE, Mme Karine PEBRE, M. Jean-Claude FREYCHET, M. Gines CERZUELA, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Gilles ROGIER, M. Eric SALVI, Christine TRAMIER, Isabelle BRUSSET, M. Gérard MARCELLIN

Absents ayant donné procuration : (3) André SIGNOURET (procuration à Léopold MEYNAUD) Claire PHILIPPE (procuration à Sylviane MAUTOUCHET) Joachim BRUNET (procuration à Gilles ROGIER)

Absents excusés (2) : M. Pierre VALLET, M. Thierry BLOUVAC

Secrétaire de séance : Mme Karine PEBRE

Assistait également à la réunion : Mme Laurence BIGOTTE, Directrice Générale des Services

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal précédent envoyé avec l'ordre du jour de la présente séance. Ce dernier est adopté à l'unanimité, puis Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

*Monsieur le Maire rappelle que par délibération du **21 mars 2008** et conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.*

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

*LE CONSEIL MUNICIPAL est donc informé et prend acte que **deux** décisions ont été prises depuis le 29 novembre 2010 :*

DECISION DU MAIRE N° 48/ 2010 du 23 novembre 2010

Objet : Suppression de la régie de recettes ETUDES SURVEILLEES

Le Maire de la Ville de CAROMB,

Vu les délibérations du conseil municipal n°33-08 du 21 mars 2008 et n°46-08 du 21 avril 2008 par lesquelles le Conseil Municipal délègue au Maire certaines de ses compétences, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision n° 08/2006 du 26 octobre 2006 créant la régie de recettes ETUDES SURVEILLEES,

Vu la nécessité de la supprimer, la perception n'étant plus assurée par la mairie,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 novembre 2010,

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes relative aux ETUDES SURVEILLES est SUPPRIMEE.

article 2 : **Le régisseur cessera de percevoir l'indemnité de responsabilité** relative à cette régie.

article 3 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de la Trésorerie Carpentras sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Vaucluse et à M. le Trésorier Municipal.

DECISION DU MAIRE N° 49/ 2010 du 26 novembre 2010

Objet : Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en valeur du centre ancien de CAROMB

Le Maire de la Commune de CAROMB,

Vu la n°85-09 du 7 juillet 2009 par laquelle le Conseil Municipal délègue notamment au Maire la faculté de « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, à savoir 1 500 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

DE SIGNER un MAPA de prestations intellectuelles avec l'entreprise :

SEBA Méditerranée

Espace Valette

735, Rue du Lieutenant PARAYRE

13 858 AIX EN PROVENCE

MONTANT TOTAL DE LA PRESTATION : 39 270,00 € HT

SEBA MEDITERRANEE s'engage à exécuter les dits travaux dans les conditions suivantes :

- Le marché est passé en application de l'article 28 du **Code des marchés publics.**
- La mission confiée concerne la **maîtrise d'œuvre pour la mise en valeur du centre ancien**

Le contenu des éléments de mission témoin est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993 :

- études d'avant projet (AVP),
- études de projet (PRO),
- assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrat(s) de travaux (ACT),
- examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution faites par l'(les) opérateur(s) économique(s) (VISA),
- direction de l'exécution des contrats de travaux (DECT),
- ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC),
- assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Moyens de publicités mis en place :

- Mise en ligne de l'annonce sur le site du BOAMP
- Affichage de l'annonce en Mairie de CAROMB
- Mise en ligne de l'annonce sur le site internet de la ville dans la rubrique « Marchés Publics »

FIXATION DU PRIX DE L'EAU A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2011

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de l'eau s'appliquant aux consommations qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2011.

Pour information l'Agence de l'eau a modifié les taux de redevance pour l'année 2011. Ils augmenteront de la manière suivante :

- Redevance pour pollution : 0,21 euros / m³ d'eau consommé (au lieu de 0.19 euros/m³ pour l'année 2010)

Le montant récolté au titre des redevances est entièrement reversé par la Commune à l'Agence de l'Eau.

Vu la détermination des conditions d'équilibre budgétaire et de partage de charges entre le budget principal et le budget annexe du Service des Eaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De MAINTENIR à partir du 1^{er} janvier 2011 le prix du mètre cube d'eau à la somme de :
 - 0,30 euros/m³ pour les consommations de 0 à 50 m³ inclus
 - 0, 85 euros/m³ pour les consommations à partir de 50 m³
- De MAINTENIR le prix de l'abonnement au Service des Eaux à la somme de 45 euros

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

FIXATION DES TARIFS DE BRANCHEMENT SERVICE DE L'EAU
A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2011

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux réalisés en régie par les Services Techniques de la commune, le service public facture la réalisation des branchements au réseau public d'adduction en eau potable, selon un bordereau de prix approuvé par le Conseil en 2002.

Dans la mesure où ces prix doivent nécessairement être indexés, il vous est précisé que la variation du coût de la construction a été choisie comme indice de référence par le Conseil Municipal.

Au 2^{ème} trimestre 2009 l'indice était de 1498 ; au 2^{ème} trimestre 2010 l'indice était de 1517, soit une variation de **+ 1,27 %** sur une année.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 s'établiraient selon le tableau suivant :

	Unité	Prix unit.	Quantité	Montant HT
1) DEMARCHES ADMINISTRATIVES (DICT, arrêtés de voirie...)	Unité	78,41 €		
2) INSTALLATION DE CHANTIER ET SIGNALISATION	Unité	39,27 €		
2) TRAVAUX DE TERRASSEMENT PREPARATOIRES				
Découpe tranchée à la scie	mL	1,96 €		
Ouverture de la tranchée en terrain de toute nature y compris plus value pour longement ou croisement d'obstacles (profondeur <1.20)	mL	39,27 €		
4) REALISATION D'UN BRANCHEMENT PARTICULIER				
Prise en charge sur le réseau principal	Unité	235,63 €		
Plus value pour branchement diamètre 32	Unité	39,27 €		
Plus value pour branchement diamètre 40	Unité	78,54 €		
Fourniture et pose d'un tuyau en PE	mL	9,82 €		
Fourniture et pose d'un regard compteur	Unité	136,56 €		
Fourniture et pose d'un compteur normalisé	Sans frais			
6) TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE				
Réfection de la chaussée à l'identique	mL	39,27 €		
Plus value d'exécution pour les routes départementales	Unité	70,69 €		
Plus value d'exécution pour réfection de trottoirs ou aménagements urbains	Unité	58,90 €		
TOTAL HT				
TVA (19,6%)				
TOTAL TTC à payer				

Il faut préciser que toute prestation n'entrant pas dans le champ d'application du bordereau, fera l'objet d'un devis détaillé préalable, en application du coût horaire des services techniques ou de l'entreprise prestataire des services techniques et du coût des fournitures relatifs à l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'ACTUALISER le prix du branchement au réseau public d'adduction en eau potable suivant l'évolution de l'indice du coût de la construction,
- d'APPROUVER en conséquence les tarifs de chaque prestation du bordereau présenté ci-dessus,
- d'ETABLIR un devis détaillé préalable, prenant en compte le coût des fournitures et le tarif horaire des services techniques ou de l'entreprise prestataire des services techniques, pour toute prestation n'entrant pas dans le bordereau de prix.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

FIXATION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2011

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de l'assainissement s'appliquant aux consommations qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2011.

Pour information l'Agence de l'eau a modifié les taux de redevance pour l'année 2011. Ils augmenteront de la manière suivante :

- o Modernisation des réseaux : 0,15 euros / m³ d'assainissement consommé (au lieu de 0.13 euros / m³ pour l'année 2010)

Le montant récolté au titre des redevances est entièrement reversé par la Commune à l'Agence de l'Eau.

Vu la détermination des conditions d'équilibre budgétaire et de partage de charges entre le budget principal et le budget annexe du Service de l'Assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De MAINTENIR à partir du 1^{er} janvier 2011 le prix du mètre cube d'assainissement à la somme de 0,60 euros/m³
- De MAINTENIR le prix de l'abonnement au Service de l'Assainissement à la somme de 41 euros

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

FIXATION DES TARIFS DE BRANCHEMENT SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2011

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux réalisés en régie par les Services Techniques de la commune, le service public facture la réalisation des

branchements au réseau public d'assainissement, selon un bordereau de prix approuvé par le Conseil en 2002.

Dans la mesure où ces prix doivent nécessairement être indexés, Monsieur Rogier rappelle que la variation du coût de la construction a été choisie comme indice de référence par le Conseil Municipal.

Au 2^{ème} trimestre 2009 l'indice était de 1498 ; au 2^{ème} trimestre 2010 l'indice était de 1517, soit une variation de **+ 1,27 %** sur une année.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 s'établiraient selon le tableau suivant :

	Unité	Prix unit.	Quantité	Montant HT
1) DEMARCHES ADMINISTRATIVES (DICT, arrêtés de voirie...)	Unité	78,41 €		
2) INSTALLATION DE CHANTIER ET SIGNALISATION	Unité	39,27 €		
3) TRAVAUX DE TERRASSEMENT PREPARATOIRES				
Découpe tranchée à la scie	mL	1,96 €		
Ouverture de la tranchée en terrain de toute nature y compris plus value pour longement ou croisement d'obstacles (profondeur <1.20 m)	mL	39,27 €		
4) RACCORDEMENT				
Raccordement comprenant le piquetage sur réseau principal et la pose d'une canalisation en PVC	Unité	58,90 €		
Mise en place d'un tabouret et d'un tampon	Unité	255,26 €		
6) TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE				
Réfection de la chaussée à l'identique	mL	39,27 €		
Plus value d'exécution pour les routes départementales	Unité	70,69 €		
Plus value d'exécution pour réfection de trottoirs ou aménagements urbains	Unité	58,90 €		
TOTAL HT				
TVA (19,6%)				
TOTAL TTC à payer				

Il faut savoir que toute prestation n'entrant pas dans le champ d'application du bordereau, fera l'objet d'un devis détaillé préalable, en application du coût horaire des services techniques ou de l'entreprise prestataire des services techniques et du coût des fournitures relatifs à l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'ACTUALISER le prix du branchement au réseau public d'assainissement suivant l'évolution de l'indice du coût de la construction,

- d'APPROUVER en conséquence les tarifs de chaque prestation du bordereau présenté ci-dessus,
- d'ETABLIR un devis détaillé préalable, prenant en compte le coût des fournitures et le tarif horaire des services techniques ou de l'entreprise prestataire des services techniques, pour toute prestation n'entrant pas dans le bordereau de prix.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

PROMESSE DE VENTE DE PARCELLES CENTRE VILLAGE, APRES ACQUISITION A L'EPFR: CREATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS POUR TOUS PAR UN PROMOTEUR IMMOBILIER (QUARTIER CROCHAN)

Il est rappelé aux membres présents la volonté de la Collectivité de mener une politique volontariste en matière de développement du foncier d'habitation, par la mise en œuvre de programmes de réhabilitation de certains immeubles du cœur de ville, d'une part, par la **construction de nouveaux ensembles harmonieusement reliés et intégrés au centre du village et à ses commerces de proximité**, d'autre part.

Pour ce faire, le Conseil Municipal avait, par délibération 161/09 du 22 décembre 2009, décidé l'acquisition auprès de l'EPFR Paca, après avis des Domaines, des parcelles cadastrées section F n^o 511, 725, 1042 et 513 pour un montant total de 630 000 € et pour une superficie totale de 5 805 m², dans les conditions précisées ci-dessous. Les subventions attendues pour cette opération s'élèvent à environ 262 000 euros.

Aujourd'hui, Il est convenu que, dès lors que la commune sera propriétaire des parcelles sus-désignées, la Société BOUYGUES Immobilier procédera à la construction de logements, après achat des dites parcelles, sous réserve que la promesse de vente des terrains :

- Contienne une obligation de revente du projet immobilier à un opérateur social qui louera les logements
- Ne revêt aucune clause de substitution
- Détermine précisément l'association de la mairie aux différentes phases de conception du projet
- Prévoit une rétrocession de la voirie à la commune
- Prévoit la cession à la commune d'une parcelle de 20 places de parking automobiles

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- De céder à la société BOUYGUES Immobilier, dès lors que la commune en sera propriétaire, les parcelles cadastrées section F n^o 511, 725, 1042 et 513 pour une superficie totale de 5 805 m² pour un montant de 368 000 euros, étant précisé que tous les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à intervenir, dès lors que la commune aura procédé à l'acquisition des terrains auprès de l'EPFR PACA.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

REVISION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Dans le cadre de la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) pour l'année 2012, la Préfecture de Vaucluse procède au recensement des données physiques des communes de Vaucluse, données parmi lesquelles figure la longueur de voirie classée dans le domaine public communal du 1^{er} janvier 2011.

Aussi, il est exposé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à une révision du classement des voies dans le domaine public routier communal.

Au 1^{er} janvier 2010, la longueur de voirie était de 32 016 mètres. Elle a été actualisée à 49 277 mètres et cette modification sera donc prise en compte au 1^{er} janvier 2011, pour application en 2012 dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter au 1^{er} janvier 2011 la modification de longueur de voirie communale par rapport au 1^{er} janvier 2010, à savoir 49 277 mètres au lieu de 32 016 mètres, conformément au tableau de recensement joint à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Subvention exceptionnelle – Sporting Club Carombais

Il est porté à la connaissance des membres présents la demande du Sporting Club Carombais, qui sollicite une subvention exceptionnelle de 3000 euros pour faire face aux dépenses courantes, en attendant le versement de la subvention 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De verser au Sporting Club Carombais une subvention exceptionnelle de 3000 euros sur l'exercice 2010, étant ici précisé que cette somme sera déduite de la subvention 2011

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE n° 2

Vu le budget primitif principal de L'EAU, relatif à l'exercice 2010, voté le 23 mars 2010, et parvenu en Préfecture le 16 avril 2010,

Vu la décision modificative n° 1 du 28 juin 2010,

Vu la nécessité de procéder aux modifications suivantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **De procéder sur le budget 2010 aux modifications suivantes :**

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

<i>Intitulé du compte</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
Installations, matériel et outillage	23 - 2315	- 55 000
Réseaux d'adduction d'eau	21 - 21531	+ 5 000
Immobilisations corporelles - autres	21- 2188	+ 50 000
TOTAL		0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

BUDGET Assainissement - DECISION MODIFICATIVE n° 1

Vu le budget primitif principal de L'Assainissement, relatif à l'exercice 2010, voté le 23 mars 2010, et parvenu en Préfecture le 16 avril 2010,

Vu la nécessité de procéder aux modifications suivantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **De procéder sur le budget 2010 aux modifications suivantes :**

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

<i>Intitulé du compte</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
Installations, matériel et outillage	23 - 2315	- 60 000
Installations générales	21 - 2135	+ 50 000
Frais d'études	20- 2031	+ 10 000
TOTAL		0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

BUDGET Assainissement Non Collectif - DECISION MODIFICATIVE n° 2

Vu le budget primitif principal de L'EAU, relatif à l'exercice 2010, voté le 23 mars 2010, et parvenu en Préfecture le 16 avril 2010,

Vu la décision modificative n° 1 du 7 septembre 2010,

Vu la nécessité de procéder aux modifications suivantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **De procéder sur le budget 2010 aux modifications suivantes :**

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

<i>Intitulé du compte</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
Frais d'études	20 - 2031	+ 10 000
Réseaux d'adduction d'eau	21 - 21531	- 10 000
TOTAL		0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE n° 3

Vu le budget primitif principal de la commune, relatif à l'exercice 2010, voté le 23 mars 2010, et parvenu en Préfecture le 16 avril 2010,

Vu la décision modificative n° 1 du 28 juin 2010,

Vu la décision modificative n° 2 du 29 novembre 2010

Vu la nécessité de procéder aux modifications suivantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **De procéder sur le budget 2010 aux modifications suivantes :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

<i>Intitulé du compte</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
Subvention CCAS caisse des écoles	65-65738	- 70 000
Combustibles	011-60-60621	+ 5 000
Locations immobilières	011-61-6132	+ 3 000
Locations mobilières	011-61-6135	+ 12 000
Matériel roulant	011-61-61551	+ 10 000
honoraires	011-62-6226	+ 15 000
Annonces et insertions	011-62-6231	+ 5 000
Frais de nettoyage des locaux	011-62-6283	+ 10 000
Transports de biens	011-62-6241	+ 5 000
Autres organismes	011-62-62878	+ 5 000
TOTAL		0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LENGO VIVO

Il est porté à la connaissance des membres présents la demande de l'Association LENGO VIVO, qui sollicite une subvention de 800 euros au titre de l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De verser une subvention de 800 euros à cette Association, sur l'exercice 2010.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est officiellement clôturée à 18 heures 55.

Le Secrétaire de Séance,

*Karine PEBRE,
Conseillère Municipale*